

2JL
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 9, Allée des chaînes
22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO

N° 917 842 734 RCS SAINT-MALO

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 03 avril,
A 10h00,

Les associées de la Société 2JL, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, se sont réunis afin de délibérer sur ce qui suit.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chacun des membres entrant en séance.

Sont présentes :

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| - La société JAE CAPITAL, possédant | 510 parts |
| - Madame Charline PANNAUD, possédant | 490 parts |

Total des parts représentées : **1 000 parts**

Soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Charline PANNAUD, en sa qualité de Gérante.

En conséquence, Madame Charline PANNAUD déclare que la présente assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'ordre du jour fixé par la Gérance est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Agrément de la cession de 410 parts sociales détenues par Madame Charline PANNAUD au profit de la société JAE CAPITAL,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

La Présidente dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Le projet de texte des statuts modifiés.

Il est alors procédé à la lecture du rapport de la Gérance.

Ceci ayant été exposé, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social situé 9, Allée des chaînes – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON au 10, rue des Grandes Versennes – 16200 TRIAC-LAUTRAIT et ce à effet à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de 410 parts sociales numérotées de 101 à 510 inclus et détenue par Madame Charline PANNAUD au capital de la société 2JL, à la société JAE CAPITAL, Société par actions simplifiée, au capital de 90 000 Euros dont le siège se situe 8, Rue du Marais – 17770 MIGRON immatriculée 912 887 064 au RCS de SAINTES, au prix global de 410 euros, décide d'agréer ladite cession à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence des résolutions qui précèdent et après avoir pris acte de la réalisation concomitante de ladite cession, de modifier les articles 4 et 7 des statuts, à savoir :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Son siège social est situé :

**10, rue des Grandes Versennes
16200 TRIAC-LAUTRAIT**

Il peut être transféré dans la même ville par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) Euros.

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de UN (1) Euro de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité par les associés et qui leur sont attribuées, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

À la société JAE CAPITAL

À concurrence de 510 parts sociales

Numérotées de 1 à 510 inclus, ci..... 510 parts

À Madame Charline PANNAUD

À concurrence de 490 parts sociales

Numérotées de 511 à 1 000 inclus, ci..... 490 parts

Total égal au nombre de parts sociales

composant le capital social 1 000 parts

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en espèces et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 00.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Charline PANNAUD

Guillaume PANNAUD
Représentant la société JAE CAPITAL